

République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Bonneville

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du lundi 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à La Roche Sur Foron sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 14
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 1
Nombre de délégués votants	: 15

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Pascal POCCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguées suppléantes :

Isabelle MOURER, Nadège SAPORITO.

Déléguée ayant donné pouvoir :

Marie Claire LAFFIN.

Délégués excusés :

René CARME, Christophe PERY, Colette BOEX, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Sonia PAUZE.

Madame WATT CHEVALLIER Aline est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – APPELS
DE PARTICIPATIONS AUX EPCI MEMBRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement intérieur du SM4CC approuvé par délibération n°2021 02 002 en date du 10 février 2021 et notamment son article 20 ;

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article 20 du règlement intérieur du SM4CC, la clé de répartition des contributions des membres aux besoins de financement du syndicat doit être fixée parmi les critères suivants :

N°2026-02-23-08

- populations DGF (N-1) des EPCI membres,
- potentiel fiscal (N-1) des EPCI qui pourra être remplacé par un autre critère financier tel qu'une portion du montant de compensation financière genevoise (CFG),
- service rendu.

Participation des EPCI au financement des services mutualisés :

Monsieur le Président propose de voter les participations des EPCI membres du SM4CC au fonctionnement des services mutualisés pour l'année 2026 portant sur un montant estimé de

725.000 €.

Il propose de fixer les clés de répartition de ce montant, comme suit :

- 33.33% sur la base de la population municipale 2025 des EPCI
- 66.67% au prorata du montant perçu de CFG par chacun des EPCI au titre de l'année **2025**

Ainsi, les parts respectives pour chacune des clés de répartition sont définies ci-dessous. Les montants par EPCI sont également précisés :

Clé de répartition	POPULATION 33.33%	CFG 66.67%	TOTAL 25% des besoins de financement du schéma
CCFG	28.62% 69 167 €	17.95% 86 772 €	21.51% 155 939 €
CCPR	29.96% 72 398 €	28.96% 139 956 €	29.29% 212 354 €
CCAS	21.09% 50 961 €	31.95% 154 456 €	28.33% 205 417 €
CC4R	20.33% 49 118 €	21.14% 102 172 €	20.87% 151 290 €
TOTAL	100% 241 644 €	100% 483 356 €	100% 725 000 €

Le SM4CC appellera les participations à raison de 50% du montant avant le 1er avril et le solde à compter du 1er septembre de l'année 2026.

Participation de la Communauté de communes des 4 Rivières au financement de la navette touristique des Brasses :

Monsieur le Président rappelle que l'organisation du service de transport touristique saisonnier desservant le Massif des Brasses est assurée par le SM4CC. Ce service dessert les communes de Viuz-en-Sallaz, Saint-Jeoire et Onnion, pour un coût annuel d'environ 18 300€ HT.

Il propose qu'à titre transitoire et en attendant la mise en place de services équivalents sur les autres territoires du SM4CC, la Communauté de communes des 4 Rivières prenne en charge, à part entière, le coût de fonctionnement de cette navette via une refacturation de son coût.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

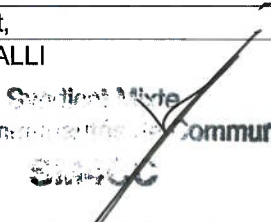

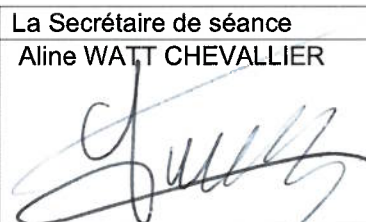
- ADOPTE les appels de contributions auprès de chaque EPCI membre, selon la répartition exposée dans le tableau ci-après :

	Services mutualisés	Navette des Brasses
CCFG	155 939 €	
CCPR	212 354 €	
CCAS	205 417 €	
CC4R	151 290 €	18 300€ (estimé)
TOTAL	725 000 €	18 300€

- AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Roche sur Foron, le 23 février 2026 ;

D.G.S.

Le Président, Stéphane VALLI  des 4 Communes des Rivières des Communes 	La Secrétaire de séance Aline WATT CHEVALLIER 
--	--

N°2026-02-23-08